



Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

## Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 28 septembre 2008 et 13 février 2020 ;

## Expose :

Les communes de Argentré-du-Plessis, Plélan-le-Grand, Pleine-Fougères, Torcé et Val d'Izé ont engagé l'aménagement de leurs centres-bourgs.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisations des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- RD 33 à Argentré-du-Plessis ;
- RD59 à Plélan-le-Grand ;
- RD90 et RD387 à Pleine-Fougères ;
- RD106 à Torcé ;
- RD505 à Val d'Izé.

Ces conventions fixent également le montant pris en charge par le Département correspondant à la mise en œuvre d'un tapis d'enrobés sur la route départementale aménagée. Sur la base d'une estimation TTC des travaux, le Département rembourse les sommes engagées par la collectivité à hauteur de 12 € m2 d'enrobé effectivement mis en œuvre. Au vu des projets présentés, le montant pris en charge par le Département est estimé à :

- 43 700 € pour la commune d'Argentré-du-Plessis ;
- 12 060 € pour la commune de Plélan-le-Grand ;
- 114 897 € pour la commune de Pleine-Fougères ;
- 40 200 € pour la commune de Torcé ;
- 103 400 € pour la commune de Val d'Izé.

Cette dépense d'un montant total de 314 257 € est rattachée à l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2022 - chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.41

## Décide :

- d'approuver les termes des conventions-type relatives à l'accompagnement d'aménagement des centres-bourgs - prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président à signer sur cette base les conventions-type à intervenir avec les communes de Argentré-du-Plessis, Plélan-le-Grand, Pleine-Fougères, Torcé et Val d'Izé ;

- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine et pour ce qui relève de la voirie départementale des montants maximum estimés à :

- 43 700 € pour la commune d'Argentré-du-Plessis ;
- 12 060 € pour la commune de Plélan-le-Grand ;
- 114 897 € pour la commune de Pleine-Fougères ;
- 40 200 € pour la commune de Torcé ;
- 103 400 € pour la commune de Val d'Izé.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220578